



Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité du village de Pointe-Lebel**, tenue le 9 mars 2026, à 19 h, au 255, rue Granier, lieu ordinaire des sessions conformément au Code municipal du Québec, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ledit Code, en tel cas fait et pourvu à laquelle sont présents :

Les conseillers présents sont:

Mme Myriam Beaudin
Mme Cécile Roussel
Mme Marie-Josée Maltais
Mme Josée Gagnon
Mme Joanie Tremblay

ET :

Mme Lise Arsenault, mairesse
M. Gilles Pineault, directeur général/greffier-trésorier

Le conseiller absent est:

M. André Foster

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Lise Arsenault et M. Gilles Pineault, directeur général.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

- 1.1 Validation du quorum ;
- 1.2 Nomination de la présidence et du secrétaire de l'assemblée ;
- 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour et vérification de l'avis de convocation ;

2. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

3. MESSAGE ET RAPPORT D'ACTIVITE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- 3.1 Mot de la mairesse ;
- 3.2 Rapport d'activité des conseillers ;

Mme Marie-Josée Maltais, district 3 – Projet pilote de stérilisation des chats errants

4. ADMINISTRATION GENERALE

- 4.1 Dépôt de correspondance ;
- 4.2 Dépôt de la liste des comptes à payer et des salaires
 - Du 1er au 31 décembre 2025
 - Du 1er au 31 janvier 2026
 - Du 1er au 28 février 2026
- 4.3 Dépôt de la liste de la carte de crédit BNC
 - Du 16 décembre 2025 au 15 janvier 2026
- 4.4 Enjeux d'immigration - Résolution de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord
- 4.5 Demande de commandite – Maison Anita Lebel



- 4.6 Octroi d'un mandat et soutien politique à MADA dans le cadre de l'accompagnement au projet MADA
- 4.7 MAMH Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 167 400 \$ qui sera réalisé le 19 mars 2026
- 4.8 Affichage de poste pour préposé(e) à la bibliothèque
- 4.9 Devis FQM - Formations obligatoires des Élus
- 4.10 Taxes de vente 2026 – procédure administrative MRC
- 4.11 Nomination des maires suppléants pour l'ensemble du mandat en cours
- 4.12 Modification de date pour séance ordinaire du 13 avril 2026
- 4.13 Croix-Rouge canadienne – renouvellement de l'entente de service

5. SECURITE PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt de correspondance ;
- 5.2 Dépôt du rapport des activités du mois de décembre 2025 ;
- 5.3 Dépôt du rapport annuel 2025 – schéma de couverture de risques en sécurité incendie

6. HYGIENE DU MILIEU

- 6.1 Dépôt de correspondance

7. URBANISME / VOIRIE / INFRASTRUCTURES

- 7.1 Dépôt de correspondance ;
- 7.2 Entente concernant la construction d'une station d'épuration des eaux (Centre Jardin Trudel Inc. et la Municipalité de Pointe-Lebel)
- 7.3 Projets de règlement n° 535-2026 Relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- 7.4 Demande de levée d'interdiction 1529 Granier

8. LOISIRS, CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- 8.1 Dépôt de correspondance ;
- 8.2 Projets affichage touristique
- 8.3 URLSCN –Offre de partenariat casiers connectés libre-service.
- 8.4 Ententes de service – Atelier d'intervention par la musique pour aînés du domaine des Pins blancs
- 8.5 Affichages de postes pour le camp de jour (animateurs, accompagnateurs)



9. SANTE, BIEN-ÊTRE, SERVICES AUX CITOYENS ET SERVICES SOCIAUX

- 9.1 Dépôt de correspondance ;
- 9.2 Plan de transport et de développement des services 2025-2027

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PERIODE DE QUESTIONS

12. LEVEE DE LA SÉANCE



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VALIDATION DU QUORUM

Mme Lise Arsenault, mairesse, déclare la séance ouverte à 19 :00 et vérifie le quorum.

1.2 NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE ET DU SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE

RES. : 2026-03-044

Il est proposé par la conseillère Mme Myriam Beaudin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter M. Gilles Pineault, directeur général/greffier-trésorier, comme secrétaire d'assemblée.

1.3 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RES. : 2026-03-045

Il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point "Affaires nouvelles" demeure ouvert et que l'ordre du jour, tel que présenté par la mairesse Mme Lise Arsenault, soit accepté.

2. ADOPTION DU PROCÈS VEBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Aucun

3. MESSAGE ET RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

3.1 MOT DE LA MAIRESSE

Aucun

3.2 RAPPORT D'ACTIVITÉ DES CONSEILLERS

Mme Marie-Josée Maltais, district 3 – Projet pilote de stérilisation des chats errants

Le projet pilote de stérilisation des chats errants a pour objectif de réduire durablement la population féline sans recourir à l'euthanasie, en privilégiant une approche humanitaire, préventive et responsable.

Aucun compte rendu n'a été produit à ce jour.



4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

2026-02-09	POSTE	Église Fabrique de Pointe-Lebel Carte de remerciement pour le 75e anniversaire
2026-02-12	POSTE	Association forestière Côte-Nord. Mois de l'arbre et des forêts 2026
2026-02-25	COURRIEL	Réponse résolution 2026-02-035 Biblio côte Nord - Impact du projet de loi C15
2026-02-24	POSTE	SCFP – Retrait de griefs 2023-03 2023-04 et 2024-02
2026-03-03	Via la mairie	Démission d'un conseiller André Foster, district 6, lettre de démission

4.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES SALAIRE

RES. : 2026-03-046

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a déposé la liste des comptes à payer et des salaires pour les périodes suivantes :

- Du 1er au 31 décembre 2025 ;
- Du 1er au 31 janvier 2026 ;
- Du 1er au 28 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite liste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes à payer et des salaires pour les périodes mentionnées soit dûment déposée et acceptée.

Tableau des comptes à payer et salaires

Période	Montant des comptes à payer	Montant des comptes payer	Montant des salaires
1er au 31 décembre 2025	206 006.72 \$	109 193.81 \$	44 268.83 \$
1er au 31 janvier 2026	100 014.45 \$	51 529.68 \$	34 747.43 \$
1er au 28 février 2026	150 073.08 \$	7 396.83 \$	37 241.12 \$



4.3 DÉPÔT DE LA LISTE DE LA CARTE DE CRÉDIT BNC
TRANSACTIONS DU 16 DÉCEMBRE 2025 AU 15 JANVIER 2026

RES. : 2026-03-047

Il est proposé par la conseillère Mme Myriam Beaudin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER

le dépôt de la liste des cartes de crédit à payer du 16 décembre 2025 au 15 janvier 2026, au montant de 1 123.22\$.

4.4 ENJEUX D'IMMIGRATION - RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE DES MRC DE LA CÔTE-NORD

RES. : 2026-03-048

CONSIDÉRANT QUE

l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a déposé en 2025 un mémoire auprès du gouvernement provincial afin de souligner l'importance d'une politique d'immigration stable, prévisible et adaptée aux réalités de la région nord-côtière ;

CONSIDÉRANT QUE

plusieurs sondages réalisés auprès des entreprises de la Côte-Nord ont démontré les impacts concrets des récents changements apportés au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), notamment en matière de difficultés de recrutement, d'allongement des délais d'embauche et de risques pour la pérennité des entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE

les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ainsi que les anciens candidats du PEQ jouent un rôle essentiel dans la prestation des services publics, le maintien des infrastructures et le fonctionnement de plusieurs secteurs économiques clés de la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE

l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a adopté une position commune en faveur de l'instauration de clauses de droit acquis et de mesures transitoires visant à sécuriser les parcours migratoires des personnes déjà au pays, cette position rejoignant les préoccupations exprimées par les MRC de la Côte-Nord ;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE

la municipalité de Pointe-Lebel appuie les demandes de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et de l'Union des municipalités du Québec en matière d'immigration, notamment :

QUE

le gouvernement du Québec mette en place une clause de droit acquis pour les personnes touchées par l'abolition du Programme de l'expérience québécoise ;

QUE

le gouvernement du Canada mette en place une clause de droit acquis pour les travailleuses et travailleurs du Programme des travailleurs étrangers temporaires déjà au pays, ainsi que des mesures transitoires claires et fixes permettant aux entreprises de conserver ces travailleurs et de les recruter lorsque les besoins sont réels et critiques ;

QUE

soient rétablis des traitements simplifiés et des solutions véritablement adaptées aux réalités des PME et des régions.



QUE

la présente résolution soit transmise :

- Au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (Québec) ;
- Au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté (Canada) ;
- Aux députées et députés de l'Assemblée nationale représentant la région de la Côte-Nord, incluant les membres des partis d'opposition ;
- À la députée fédérale de la circonscription ;
- Aux candidates et candidats à la chefferie de la Coalition Avenir Québec ;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- Ainsi qu'aux MRC et municipalités de la Côte-Nord.

4.5 DEMANDE DE COMMANDITE – MAISON ANITA LEBEL

RES. : 2026-03-049

CONSIDÉRANT QUE

la Maison Anita Lebel a transmis une demande de commandite à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE

cette demande vise à soutenir les activités et services offerts à la population ;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité reconnaît l'importance de cet organisme pour la communauté ;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE

la municipalité de Pointe-Lebel accorde une commandite de 250 \$ à la Maison Anita Lebel ;

QUE

ce montant soit imputé au poste budgétaire prévu à cet effet ;

QUE

la direction générale procède au versement de la contribution financière.

4.6 OCTROI D'UN MANDAT ET SOUTIEN POLITIQUE À MADA DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET MADA

RES. : 2026-03-050

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Pointe-Lebel est engagée dans le processus *Municipalité amie des aînés* (MADA), visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE

l'accompagnement MADA nécessite l'octroi d'un mandat afin d'assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre des actions prévues dans le plan de travail ;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité souhaite réaffirmer officiellement son soutien politique envers le projet MADA et les différentes actions qui en découlent ;



- CONSIDÉRANT QUE** cet accompagnement est essentiel pour assurer la cohérence, l'atteinte des objectifs et la participation active de la population et des partenaires ;
- CONSIDÉRANT QUE** le mandat requis représente un coût total de 13 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité bénéficie d'une subvention de 10 500 \$ dans le cadre du programme MADA ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'octroi du mandat et la formalisation du soutien politique permettent à la municipalité de demeurer admissible à d'autres aides financières nécessaires à la réalisation du plan d'action MADA ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Région de biosphère Manicouagan-Uapishka possède l'expertise et les compétences nécessaires pour assurer l'accompagnement requis dans le cadre du projet MADA ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE** la municipalité de Pointe-Lebel octroie un mandat d'accompagnement à la Région de biosphère Manicouagan-Uapishka, dans le cadre du projet *Municipalité amie des aînés* (MADA), pour un montant total de 13 000 \$;
- QUE** le conseil confirme officiellement son soutien politique au projet MADA et s'engage à collaborer à la réalisation des actions prévues au plan de travail ;
- QUE** la municipalité reconnaisse la contribution financière obtenue sous forme de subvention au montant de 10 500 \$, laquelle contribuera au financement du mandat ;
- QUE** la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire et à assurer le suivi administratif et opérationnel lié à ce mandat, incluant les démarches permettant de maintenir l'admissibilité de la municipalité à toute autre aide financière relative au programme MADA.

4.7 MAMH-résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 167 400 \$ qui sera réalisé le 19 mars 2026

RES. : 2026-03-051

- ATTENDU QUE,** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Pointe-Lebel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 167 400 \$ qui sera réalisé le 19 mars 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
411-2009	65 900 \$
405-2008	101 500 \$



ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Mme Marie-Josée Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 19 mars 2026 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, soit le 19 mars et le 19 septembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier ;
4. Le remboursement du capital sera effectué selon l'échéancier suivant :

Année	Montant à payer
2027	31 000 \$
2028	32 100 \$
2029	33 400 \$
2030	34 800 \$
2031	36 100 \$ (à payer en 2031)
2031	0 \$ (à renouveler)

4.8 AFFICHAGE DE POSTE POUR PRÉPOSÉ(E) À LA BIBLIOTHÈQUE

RES. : 2026-03-052

CONSIDÉRANT QUE le service de bibliothèque municipale nécessite une ressource afin d'assurer l'accueil, le prêt de documents, le soutien aux usagers et le maintien des activités régulières ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé(e) à la bibliothèque est prévu à l'organigramme et au budget de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'affichage du poste afin de pourvoir la fonction conformément aux besoins du service ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Mme Myriam Beaudin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité procède à l'affichage du poste de préposé(e) à la bibliothèque, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur ;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires au processus d'embauche, incluant la préparation et la diffusion de l'affichage, la réception des candidatures, la tenue des entrevues et la présentation d'une recommandation au conseil au besoin.

4.9 DEVIS FQM – FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS

RES. : 2026-03-053



- CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre des formations obligatoires destinées aux élus municipaux, conformément aux exigences légales en vigueur ;
- CONSIDÉRANT QUE** ces formations visent à assurer une compréhension adéquate des rôles, responsabilités, obligations légales et éthiques des membres du conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT QUE** la FQM a transmis un devis détaillé concernant les formations obligatoires pour les élus de la municipalité de Pointe-Lebel ;
- CONSIDÉRANT QU’** il y a lieu pour la municipalité d’autoriser la participation des élus à ces formations et de procéder selon les modalités proposées ;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers présents :
- QUE** la municipalité de Pointe-Lebel accepte le devis de la FQM concernant les formations obligatoires des élus ;
- QUE** la participation des élus auxdites formations soit autorisée conformément aux exigences légales et aux disponibilités des membres du conseil ;
- QUE** les frais associés de 4 495 \$ soient imputés au poste budgétaire prévu à la formation des élus ;
- QUE** la direction générale soit autorisée à procéder à toute inscription, coordination ou suivi administratif requis.

4.10 TAXES DE VENTE 2026 – PROCÉDURE ADMINISTRATIVE MRC

RES. : 2026-03-054

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC applique annuellement une procédure administrative concernant la gestion, la perception et la reddition des taxes de vente applicables pour l’exercice financier 2026 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit se conformer à ladite procédure afin d’assurer une gestion rigoureuse et conforme aux exigences administratives et légales en vigueur ;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a transmis les directives administratives applicables pour l’année 2026, lesquelles précisent les modalités de traitement, de déclaration et de transmission des taxes de vente ;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Mme Cécile Roussel et résolu à l’unanimité des conseillers présents :
- QUE** la municipalité de Pointe-Lebel applique la procédure administrative 2026 de la MRC concernant les taxes de vente ;



QUE

la direction générale soit autorisée à effectuer l'ensemble des suivis administratifs, comptables et déclaratifs requis auprès de la MRC, conformément aux règles établies ;

QUE

toute documentation ou rapport exigé dans le cadre de cette procédure soit dûment complété et transmis dans les délais prescrits.

4.11 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ENSEMBLE DU MANDAT EN COURS

RES. : 2026-03-055

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité doit assurer la continuité de la fonction de maire en cas d'absence de la mairesse ;

CONSIDÉRANT QUE

l'article pertinent du Code municipal du Québec permet au conseil de nommer un maire suppléant pour une période déterminée ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil souhaite que chaque membre puisse exercer cette fonction de manière équitable au cours du présent mandat ;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer, à titre de maire suppléant, les membres du conseil municipal. Chaque conseiller occupera cette fonction pour un mandat de huit (8) mois, selon l'ordre de leur siège, afin que tous puissent assumer ce rôle au cours de leur mandat de quatre (4) ans.

Répartition des mandats :

- **District numéro 1 – Myriam Beaudin**
Du 2 novembre 2025 au 30 juin 2026
- **District numéro 2 – Cécile Roussel**
Du 1er juillet 2026 au 28 février 2027
- **District numéro 3 – Marie-Josée Maltais**
Du 1er mars 2027 au 31 octobre 2027
- **District numéro 4 – Josée Gagnon**
Du 1er novembre 2027 au 30 juin 2028
- **District numéro 5 – Joanie Tremblay**
Du 1er juillet 2028 au 28 février 2029
- **District numéro 6 – Poste vacant – à venir dans une résolution**
Du 1er mars 2029 au 31 octobre 2029



4.12 MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026 AU 20 AVRIL 2026

RES. : 2026-03-056

- CONSIDÉRANT QUE** la séance ordinaire du conseil municipal est prévue le **13 avril 2026** ;
- CONSIDÉRANT QUE** des contraintes de disponibilité nécessitent de reporter cette séance à une date ultérieure étant le 20 avril 2026;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de fixer une nouvelle date afin d'assurer la tenue régulière de la séance et la bonne conduite des affaires municipales ;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Mme Myriam Beaudin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE** la séance ordinaire initialement prévue le 13 avril 2026 soit officiellement reportée au 20 avril 2026 ;
- QUE** la direction générale procède à l'avis public requis et à toute démarche administrative nécessaire afin d'annoncer ce changement conformément aux dispositions du Code municipal.

4.13 CROIX-ROUGE CANADIENNE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE

RES. : 2026-03-057

- CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge canadienne offre un service d'assistance aux sinistrés et de soutien aux municipalités lors de situations d'urgence ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Pointe-Lebel bénéficie d'une entente de service annuelle permettant d'assurer la prise en charge des citoyens en cas d'incident nécessitant un hébergement, du soutien psychosocial ou des ressources matérielles ;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût annuel du service pour l'année en cours est de 373,38 \$;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Mme Marie-Josée Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE** la municipalité de Pointe-Lebel procède au renouvellement de l'entente de service avec la Croix-Rouge canadienne pour l'année 2026, au montant de 373,38 \$;
- QUE** ce montant soit imputé au poste budgétaire prévu à la sécurité civile ;
- QUE** la direction générale soit autorisée à procéder au paiement et à signer tout document requis pour officialiser le renouvellement.



5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

- 5.1.1

Envoyé au 2026-02-25

au conseil municipal version du Plan de sécurité civile, mise à jour en février 2026
- 5.1.2

Reçu au 2026-02-18

Mobilisation municipale – Recrutement de 10 pompiers à temps partiel Mobilisation municipale – Recrutement de 10 pompiers à temps partiel →Partager sur les réseaux sociaux de la municipalité
- 5.1.3

Recu-2026-01-26

Suivi d'inspection au 255 Granier
- 5.1.4

Reçu 2026-02-24

Avis de fermeture du dossier d'inspection - Sécurité incendie et des lieux - MU96025

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE PÉNINSULE MANICOUAGAN DE FÉVRIER 2026

RAPPORT D'ACTIVITÉ MENSUEL

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE PÉNINSULE MANICOUAGAN

Bilan des interventions – Février 2026

N° d'intervention	Date	Municipalité	Nature de l'appel
INTSSIPM20260208-011	08 février	Ragueneau	111. Feu de cheminée
INTSSIPM20260215-012	15 février	Pointe-aux-outardes	201. Sauvetage terrestre

*Prendre note que le rapport a été produit le 25 février

Mot du directeur

Dans le cadre de notre plan de maintien des effectifs, une campagne de recrutement visant l'embauche de pompiers à temps partiel a été déployée au cours du dernier mois.

L'objectif est de consolider notre force opérationnelle, d'assurer une couverture optimale du territoire et de maintenir nos standards d'intervention.

La campagne est diffusée sur les plateformes municipales, les réseaux sociaux ainsi qu'au moyen d'affichage local afin de maximiser la visibilité auprès des candidats potentiels.

Afin d'assurer le succès de cette campagne de recrutement, la collaboration de tous est essentielle. La diffusion de l'information dans vos réseaux respectifs, que ce soit par le bouche-à-oreille, par vos médias sociaux ou lors de vos échanges avec les citoyens, permettra d'élargir considérablement notre portée et d'attirer des candidats intéressés et engagés.

RECRUTEMENT

POMPIERS À TEMPS PARTIEL

Philippe Beaudet

Philippe Beaudet, Directeur SSIPM

février 2026



5.3 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
RES. : 2026-03-058

CONSIDÉRANT QUE	les municipalités doivent, chaque année, transmettre à la MRC leur rapport annuel relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;
CONSIDÉRANT QUE	le rapport annuel 2025 de la Municipalité de Pointe-Lebel a été préparé conformément aux exigences de la MRC et aux obligations prévues par la Loi sur la sécurité incendie ;
CONSIDÉRANT QUE	ledit rapport doit être entériné par résolution du conseil municipal avant la fin du mois de mars 2026 afin d’en permettre la transmission officielle à la MRC ;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère Mme Myriam Beaudin et résolu à l’unanimité des conseillers présents :
QUE	le conseil municipal de Pointe-Lebel confirme le dépôt du Rapport annuel 2025 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;
QUE	la direction générale soit autorisée à transmettre officiellement le rapport à la MRC dès l’adoption de la présente résolution ;
QUE	copie de la résolution signée soit également acheminée à la MRC conformément à leur demande.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Aucun

7. URBANISME/VOIRIE/INFRASTRUCTURE

7.1 DÉPÔT DE CORRESPONDANCE ;

7.1.1	Envoyé au 2026-02-04	Réponse à M. Roger Soucy en lien avec sa demande de de modification de zonage - la MRC est actuellement en processus de révision de son schéma d’aménagement, elle demande à l’ensemble des municipalités de suspendre temporairement toute modification réglementaire nécessitant une analyse de conformité au SADR en vigueur. Cette suspension demeurera en place jusqu’à l’entrée en vigueur du nouveau schéma d’aménagement.
7.1.2	Reçu le 2026-02-16	Modification du guide du programme TECQ2024-2028 concernant le rechargement granulaire
7.1.3	Reçu le 2026-02-23	Acceptation à 90 % Études préliminaires et plans et devis du projet de mise aux normes des infrastructures d’aqueduc et d’égout pour les parcs Langlois et Murray.
7.1.4	Reçu le 2026-02-17	Randonnée Vélo-Vallée - Droit de passage - MU96025
7.1.5	Recu-2026-02-20	TECQ-2019 Approbation de la reddition de comptes



7.2 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION DES EAUX (ENTRE LE CENTRE JARDIN TRUDEL INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-LEBEL)

RES. : 2026-03-059

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-Lebel et Centre jardin Trudel Inc. doivent conclure une entente relative à la construction, l'accès, l'exploitation et l'entretien des infrastructures liées au projet de station d'épuration des eaux usées desservant les parcs Langlois et Murray ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette entente est nécessaire afin d'encadrer les droits d'accès, les travaux, les servitudes, les obligations des parties et la conformité aux autorisations gouvernementales applicables ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'autoriser la signature de ladite entente afin de permettre la poursuite du projet conformément aux exigences techniques, légales et administratives ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Mme Myriam Beaudin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE** la mairesse, Mme Lise Arsenault, et le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soient autorisés à signer au nom de la Municipalité de Pointe-Lebel l'entente intervenue avec Centre jardin Trudel Inc. relative à la construction et à l'exploitation de la station d'épuration des eaux ;
- QUE** ces derniers soient autorisés à signer tout document connexe, incluant les servitudes, annexes, formulaires, plans, publications au registre foncier et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de l'entente ;
- QUE** la direction générale soit mandatée pour assurer le suivi administratif, juridique et opérationnel lié à cette entente et au projet.

7.3 PROJET DE RÈGLEMENT N° 535-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

RES. : 2026-03-060

- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 oblige les municipalités à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ chap. A-19.1) ;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 137 de *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la Municipalité de Pointe-Lebel a adopté le règlement numéro 530-2024 relatif à la démolition d'immeubles;
- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions du règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments doivent être conformes aux articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ chap. A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** des pouvoirs sont conférés aux municipalités en matière de salubrité par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement vise à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure ainsi qu'à exiger, en cas de vétusté ou de délabrement, que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués;



CONSIDÉRANT QUE	le projet de règlement octroi aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention et le montant des infractions lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Pointe-Lebel tenue le 19 janvier 2026 ;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère, Mme Marie-Josée Maltais et adopté à l'unanimité des conseillers présents :
QUE	le projet de règlement portant le numéro 535-2026 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1	RÈGLEMENT 535-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
-----------	---

Le règlement 535-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments disposé en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, est adopté.

ARTICLE 2	ENTRÉE EN VIGUEUR
-----------	--------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	19 ^e jour de janvier 2026
Adoption du projet de règlement :	9 ^e jour de mars 2026
Assemblée publique de consultation :	XX ^e jour de XX 2026
Adoption finale:	XX ^e jour de XX 2026
Certificat de conformité de la MRC :	XX ^e jour de XX 2026
Avis de promulgation :	XX ^e jour de XX 2026



7.4 DEMANDE DE LEVÉE D'INTERDICTION DM-2026-2001– POUR LE 1529, RUE GRANIER

RES. : 2026-03-061

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité a adopté le Règlement numéro 479-2017 modifiant le règlement de zonage 461-2015 relativement au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges ;
CONSIDÉRANT QUE	l'expertise demandée en vertu de l'article 17.3.4 du Règlement #461-2015 a été déposée et qu'elle respecte les critères d'acceptabilité et autres normes prévus aux articles 17.3.10 à 17.3.13 de ce même règlement ;
CONSIDÉRANT QUE	l'expert mandaté par la propriétaire recommande certaine mesure préventive spéciale à prendre ;
CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de l'étude et que tous les points demandés par la famille d'expertise géotechnique de type 1 sont présents dans le document déposé par le propriétaire et signé par l'ingénieur ;
CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la levée d'interdiction 2026-2001 afin de permettre la construction d'un agrandissement du bâtiment principal et ce conforme à l'expertise qui a été déposée par AQUA INGÉNIUM en décembre 2025 et en respectant toutes les recommandations et les bandes de restrictions inscrite dans l'étude, ainsi qu'au règlement de zonage 461-2015 article 17.3.4
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par la conseillère, Mme-Joanie Tremblay et adopté à l'unanimité des conseillers présents :
D'ACCEPTER	la levée d'interdiction -2026-2001– pour le 1529, rue Granier afin de permettre la construction d'un agrandissement du bâtiment principal et ce conforme à l'expertise qui a été déposée par AQUA INGÉNIUM en décembre 2025 et en respectant toutes les recommandations et les bandes de restrictions inscrite dans l'étude, ainsi qu'au règlement de zonage 461-2015 article 17.3.4

8. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

8.1 DÉPÔT DE CORRESPONDANCE ;

8.1.1	Reçu le 2026-02-26	Mme Carole Therrien	125e de Pointe-Lebel
8.1.2	Envoyé au 2026-02-02	Horaire de ménage du 830 et 255 Granier	
8.1.3	Reçu 2026-02-06	Audrey Caron, Psychoéducatrice - Bilan de mandat - Atelier musicaux pour les aînés	



8.2 **PROJET AFFICHAGE TOURISTIQUE - STRUCTURE DE FINANCEMENT**

RES. : 2026-03-062

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite réaliser un projet d’affichage touristique visant à améliorer l’accueil et l’information des visiteurs ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite la conception, la fabrication et l’installation de panneaux, ainsi que les permis requis ;
- CONSIDÉRANT QUE** différentes sources de financement peuvent être sollicitées, incluant la contribution municipale, des subventions et des partenariats ;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère, Mme-Joanie Tremblay et adopté à l’unanimité des conseillers présents :
- QUE** la municipalité fixe à 4 600 \$ la contribution municipale maximale au projet, imputée au poste budgétaire 03-310-00 sous projet d’affichage touristique;
- QUE** la direction générale soit autorisée à déposer les demandes d’aide financière et à accepter, au besoin, des contributions d’organismes ou d’entreprises locales ;
- QUE** la direction générale assure le suivi administratif auprès de l’agente de développement touristique de chez ID Manic et l’adjudication des contrats selon les règles applicables.

8.3 **URLSCN –OFFRE DE PARTENARIAT CASIER CONNECTÉS LIBRE-SERVICE**

RES. : 2026-03-063

- CONSIDÉRANT QUE** l’Union des loisirs et des sports de la Côte-Nord (URLSCN) a transmis à la municipalité une offre de partenariat concernant l’installation de casiers connectés libre-service sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette offre propose la mise en place d’un service automatisé permettant la location et l’échange de matériel de loisirs au bénéfice des citoyens ;
- CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a procédé à l’analyse des coûts associés à l’implantation du service, incluant l’acquisition, l’installation, la connectivité et l’entretien des équipements ;
- CONSIDÉRANT QUE** les coûts totaux estimés excèdent significativement les crédits budgétaires disponibles pour l’année en cours ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge que l’investissement requis est trop dispendieux pour la municipalité au regard de ses priorités financières actuelles ;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Mme Marie-Josée Maltais et résolu à l’unanimité des conseillers présents :
- QUE** la municipalité de Pointe-Lebel refuse l’offre de partenariat de l’URLSCN concernant les casiers connectés libre-service, celle-ci étant jugée trop dispendieuse pour les capacités budgétaires actuelles ;
- QUE** la direction générale informe officiellement l’URLSCN de la décision du conseil.



8.4 ENTENTE DE SERVICE ATELIERS D'INTERVENTION PAR LA MUSIQUE POUR AÎNÉS DU DOMAINE DES PINS BLANC

RES. : 2026-03-064

CONSIDÉRANT QUE	les ateliers d'intervention par la musique offerte à l'hiver 2025-2026 ont été un franc succès auprès des aînés de la municipalité ;
CONSIDÉRANT QUE	les résidents du Domaine des Pins Blancs ont manifesté le désir de répéter l'expérience pour au printemps 2026 ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité souhaite offrir une nouvelle cohorte d'ateliers d'intervention par la musique destinée aux aînés de la résidence du Domaine des Pins Blancs ;
CONSIDÉRANT QUE	l'offre de service reçue inclut la préparation du matériel, le déplacement ainsi que l'animation d'une cohorte de trois (3) ateliers qui se dérouleront au printemps 2026 ;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère Mme Myriam Beaudin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
D'ACCEPTER	l'entente de service pour la tenue des ateliers d'intervention par la musique destinée aux aînés de la résidence du Domaine des Pins Blancs de Pointe-Lebel.
D'AUTORISER	un paiement jusqu'à un maximum de 2 000 \$, pour couvrir les frais de l'entente de service et financés par le fonds Toulnooustouc de la MRC
QUE	le directeur général et greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à engager les dépenses nécessaires conformément au budget alloué et à signer tous les documents afférents à ce dossier

8.5 AFFICHAGE DE POSTES – CAMP DE JOUR 2026 (COORDO, ANIMATEURS ET ACCOMPAGNATEURS)

RES. : 2026-03-065

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Pointe-Lebel offre annuellement un camp de jour estival destiné aux enfants et familles de la communauté ;
CONSIDÉRANT QUE	la tenue du camp de jour nécessite l'embauche de personnel qualifié, incluant des animateurs, des animatrices ainsi que des accompagnateurs et accompagnatrices, afin d'assurer la sécurité, l'encadrement et la qualité des activités offertes ;
CONSIDÉRANT QUE	l'affichage des postes est requis afin de permettre un processus de recrutement transparent, conforme aux besoins du service et aux politiques municipales ;
CONSIDÉRANT QUE	les postes sont prévus à l'organigramme et au budget de la municipalité pour l'année 2026 ;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère Mme Cécile Roussel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE la municipalité de Pointe-Lebel procède à l’affichage des postes d’animateurs et d’accompagnateurs pour le camp de jour 2026.

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires au processus d’embauche, incluant :

- La préparation et la diffusion de l’affichage ;
- La réception et l’analyse des candidatures ;
- La tenue des entrevues ;
- La présentation d’une recommandation au conseil le cas échéant.

9. SANTÉ, BIEN-ÊTRE, SERVICES AUX CITOYENS ET SERVICES SOCIAUX

9.1 DÉPÔT DE CORRESPONDANCE :

AUCUN

9.2 PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) 2025-2027 RES. : 2026-03-066

CONSIDERENT QUE la Municipalité de Pointe-Lebel participe au service de transport adapté offert sur le territoire;

CONSIDERENT QUE la Ville de Baie-Corneau agit à titre d'organisme mandataire pour l'organisation et la gestion du service de transport adapté pour les municipalités participantes;

CONSIDERENT QUE la Ville de Baie-Corneau doit produire un plan de transport et de développement des services en transport adapté 2025-2027 requis dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Myriam Beaudin et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER la participation de la Municipalité de Pointe-Lebel au service de transport adapté pour la période 2025-2027;

DE DÉSIGNER la Ville de Baie-Corneau à titre d'organisme mandataire responsable de la gestion du service et du dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027;

DE CONFIRMER l'adoption des prévisions budgétaires triennales 2025-2027 relatives au transport adapté;

DE CONFIRMER l'adoption de la tarification applicable pour la période 2025-2027;

D'ACCEPTER le Plan de transport et de développement des services pour les années 2025-2027;

DE CONFIRMER le mandat confié au Groupe de la Côte Inc. pour l'organisation et l'exploitation du service;

DE CONFIRMER la contribution financière de la Municipalité de Pointe-Lebel pour le transport adapté, laquelle s'élève à :

• 12 268.95 \$ pour l'année 2025;

• 14 256. 37 \$ pour l'année 2026;

• 16 047.50 \$ pour l'année 2027;



DE CONFIRMER

l'acceptation du Plan de transport et de développement des services pour les années 2025-2027 et d'en permettre la transmission au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER

le directeur générale et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

10. AFFAIRE NOUVELLE

Aucune

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions adressées lors de la période d'échanges ont reçu réponse durant la présente séance

Une demande sera répondue à une séance ultérieure concernant la taxation des maisons multigénérationnelles.

La citoyenne souhaite obtenir des précisions sur la façon dont la municipalité reconnaît et classe un logement additionnel, ainsi que sur les critères permettant de déterminer si l'habitation est considérée comme une unité de logement additionnelle ou comme une maison unifamiliale avec aménagement interne.

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

RES. : 2026-03-067

CONSIDÉRANT QUE

tous les points à l'ordre du jour ont dûment été traités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER

à la levée de la séance, il est 20h40 le 9 mars 2026

Lise Arsenault
Mairesse

Gilles Pineault
Directeur général/greffier-trésorier

Je, Lise Arsenault mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lise Arsenault
Mairesse